Novembre 2021

Réponse de l'UNELEG à la consultation de RTE sur la proposition de mise à jour des règles V4 du mécanisme de capacité français

A l'occasion du REX MECAPA visant à faire évoluer le fonctionnement concret du mécanisme ainsi que sa performance, l'UNELEG avait déjà doublement contribué en mai 2021 :

- elle avait participé à la rédaction de la réponse de l'ADEef ;
- en complément, elle avait porté pour ses adhérents des propositions sur les mesures de simplification du mécanisme de capacité français.

L'UNELEG constate avec satisfaction que certains de ses points d'observation ont été repris par RTE et souhaite, dans le cadre de la présente consultation, soumettre plusieurs commentaires concernant le projet de règles V4 constituant le volet « simplification » des évolutions du mécanisme de capacité. Cette contribution complète celle de l'ADEeF, à laquelle nous avons contribué et à laquelle nous adhérons pleinement.

Réponse UNELEG à la Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité

1. Renforcer la lisibilité du mécanisme de capacité : simplifier les signaux

Question 1.1 : Avez-vous des remarques portant sur la proposition de répartition des jours PP1/PP2 ? *Question 1.2 : Avez-vous des remarques concernant la simplification des critères de tirages des jours PP2 non PP1 ?*

Réponse : L'UNELEG soutient la proposition de modification des signaux PP1/PP2 de RTE qui est cohérente avec la proposition qu'avait faite l'UNELEG lors de l'appel à contributions.

L'UNELEG souhaite toutefois attirer l'attention de RTE sur les charges administratives que cette évolution pourrait induire pour les acteurs obligés si elle était mise en œuvre dès l'AL 2022, en raison du nombre de sites déjà engagés contractuellement pour l'AL 2022 pour lesquels le calcul de l'obligation client serait impacté.

Par ailleurs, RTE propose que les rééquilibrages rendus nécessaires par les modifications des signaux PP1/PP2 soient gratuits, à condition qu'une demande justifiée soit faite par l'acteur concerné. Cependant, RTE n'indique pas les critères d'évaluation qu'il entend utiliser pour identifier un rééquilibrage justifié. Par conséquent, l'UNELEG invite RTE à communiquer aux parties prenantes les critères qu'il entend utiliser, afin de limiter un nombre important de rejets dus à des demandes de rééquilibrage injustifiées.

2. Améliorer la performance du mécanisme au regard de ses objectifs

ii. Renforcer la cohérence entre le mécanisme de capacité et le Bilan prévisionnel

Question 2.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition de mise à jour des contributions transfrontalières afin de renvoyer les bonnes incitations sur le marché de capacité pour répondre à l'objectif de sécurité d'approvisionnement ?

Réponse : L'UNELEG n'est pas favorable à cette proposition dans la mesure où elle pourrait conduire à une révision tardive du coefficient de sécurité du MECAPA jusqu'au 31/10/AL-1, ce qui entraînerait une modification du calcul de l'obligation prévisionnelle de certains contrats.

3. Faciliter le maniement quotidien du mécanisme par RTE et les parties prenantes

i. Réduire la lourdeur administrative liée au tunnel de certification

Question 3.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

Réponse : L'UNELEG soutient la proposition de RTE qui est cohérente avec la proposition qu'avait faite l'UNELEG lors de l'appel à contribution. Toutefois, l'UNELEG invite RTE à préciser l'AL à laquelle correspond le NCE estimé considéré pour la comparaison avec le Seuil des Dérogations.

ii. Limiter le nombre de GRD concernés par le calcul de l'obligation (en particulier le calcul du CGP)

Question 3.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

Réponse : L'UNELEG soutient la proposition de RTE qui permet de réduire le nombre d'envoi pour les plus petits GRD sans rajouter de contrainte pour les autres.

4. Réduire la contrainte financière portée par les participants au mécanisme : supprimer les multiples frais incitatifs de second ordre

Question 4 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

Réponse : L'UNELEG soutient la proposition de RTE qui est cohérente avec la proposition qu'avait faite l'UNELEG lors de l'appel à contribution.

5. Assurer la conformité du mécanisme avec le cadre réglementaire européen

i. Organiser l'application des limites d'émissions de CO2 pour la participation au mécanisme de capacité

Question 5.1 : avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

Réponse : L'UNELEG est favorable à la solution proposée par RTE qui n'alourdit pas de manière disproportionnée le processus de certification pour les exploitants et les GRD.

6. Mettre à jour le paramétrage des AL 2023 et 2024

Question 6 : Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite, ces discussions pourraient-elles être menées

Réponse : L'UNELEG tient à souligner que l'ouverture tardive des échanges pour les AL 2023 et 2024, à une date qui reste inconnue à ce jour, réduit la visibilité des acteurs pour ces AL. Afin de garantir aux acteurs une meilleure visibilité sur les règles applicables, l'UNELEG recommande que les premières enchères n'aient lieu qu'après l'approbation des nouveaux paramètres à l'issue de la consultation.

Réponse UNELEG à la Consultation relative à la Proposition de modification des paramètres du mécanisme de capacité pour les années de livraison 2023 et 2024

Question : Avez-vous des remarques sur ces propositions de modification des paramètres du mécanisme de capacité pour les années de livraison 2023 et 2024 ?

Réponse : S'agissant du coefficient de sécurité, l'UNELEG s'est précédemment opposée à sa révision tardive dans la mesure où celle-ci conduirait à une modification ex-post du calcul de l'obligation prévisionnelle de certains contrats, notamment ceux qui ne prévoyaient pas d'indexation sur le coefficient de sécurité. L'UNELEG réitère cette opposition.

Concernant le vecteur des températures extrêmes, l'UNELEG tient à souligner l'ampleur des changements SI qu'induirait cette modification. A ce titre, l'UNELEG n'est pas favorable à cette modification, dans la mesure où les calculs d'incertitudes sont susceptibles de prendre en compte une faible valeur telle que celle proposée.